

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

S/C/N/109
6 octobre 1999

(99-4170)

Conseil du commerce des services

Original: espagnol

NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE III:3 DE L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LE COMMERCE DES SERVICES

La délégation de la République du Guatemala a fait parvenir au Secrétariat la notification suivante.

1. **Membre adressant la notification:**

Ministère de l'économie, République du Guatemala

2. **Notification au titre de:**

Article III, paragraphe 3, de l'Accord général sur le commerce des services

3. **Date d'entrée en vigueur:**

1^{er} janvier 1998

4. **Organisme responsable de l'application de la mesure:**

Ministère des finances publiques

5. **Description complète de la mesure:**

Le Décret n° 117-97 a pour objet de supprimer les exemptions, exonérations et déductions fiscales, conformément à l'article 171 a) de la Constitution politique de la République du Guatemala.

Dans le cadre du processus de modernisation et de simplification de la fiscalité, il s'avère nécessaire de supprimer les avantages se traduisant par des exemptions, des exonérations et des déductions fiscales dans certaines lois, et notamment la Loi organique de l'Institut guatémaltèque du tourisme (paragraphe a), b) et c) de l'article 30 du Décret n° 1701) et la Loi sur le développement du tourisme national (article 10 du Décret n° 25-74), afin d'élargir la base d'imposition et d'accroître les recettes fiscales, à l'exception de ce que prévoit la Constitution politique de la République.

6. **Membres affectés:**

Aucun

./.

7. Le texte peut être obtenu:

Dirección de Negociaciones Comerciales Internacionales
Ministerio de Economía
8ª Av. 10-43 Zona 1
Guatemala, Guatemala, C.A.
